



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BURGNAC

N° 2022-44

### Séance du 6 octobre 2022

Date de convocation :  
29 septembre 2022

Nombre de membres :  
En exercice : 14  
Présents : 10  
Votants : 14

Résultat du vote :  
Pour : 14  
Contre : 0  
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-deux, le 6 octobre, le Conseil municipal de la commune de BURGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel REBEYROL, Maire.

#### Présents :

M. REBEYROL, MME LASCAUX, MM. MARGARIDO, MME CHANTEGROS, MM. GAUBERT, MME FLUHR, M. CORREIA, MMES VAL, BARATAUD, GODMÉ.

#### Excusés :

Mme Sylvie LEOBARDY donne pouvoir à Lyliane CHANTEGROS  
M. Thierry GODMÉ donne pouvoir à Véronique GODMÉ  
M. Bernard LAGRANADANNE donne pouvoir à Agnès LASCAUX  
M. Fabien DELOTTE donne pouvoir à Bruno GAUBERT

#### Absents :

Secrétaire de séance : Sandrine VAL

### SIGNALISATION DIRECTIONNELLE ET BALISAGE DES LIEUX-DITS – DEMANDE DE SUBVENTION

#### Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les lois n°82-213 du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,
- La loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités territoriales,

La commune de Burgnac, en collaboration avec la Poste, vient de réviser l'adressage et la dénomination des rues et voies de la collectivité. Nous en avons profité pour corriger également les limites de certains lieux-dits.

En complément de cette opération, la commune envisage de renouveler la signalisation et balisage des lieux-dits et a sollicité les services de l'ATEC pour réaliser l'étude constituer le dossier de demande de subvention.

**Considérant** que ces travaux peuvent faire l'objet de subventions du Conseil Départemental,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

- **Donne** un avis favorable pour ce projet et autorise Monsieur le maire à solliciter la participation financière du Département et à en informer par courrier Monsieur le Président du conseil départemental de la Haute-Vienne dans les conditions suivantes :



**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE DE BURNAC**

**N° 2022-44**

Dépenses	Montant HT	Financement	Montant HT
Signalisation directionnelle et balisage des lieux-dits	39 964€	CTD (40%) Autofinancement commune	15 985.60€  23 978.40€
	39 964€		39 964€

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ces dossiers.

Fait et délibéré en mairie  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Maire,  
Michel REBEYROL